Informations de base

1999/0018(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Industrie automobile: équipements pour propulsion à gaz de pétrole liquéfiés. Accord révisé, CEE/NU, règlement 67 **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BODRATO Guido (PPE-DE)	01/09/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2302	2000-11-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/01/1999	Publication de la proposition législative initiale	COM(1999)0014	Résumé
30/03/2000	Publication de la proposition législative	05991/1999	Résumé
10/04/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/09/2000	Vote en commission		Résumé
19/09/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0261/2000	
03/10/2000	Décision du Parlement	T5-0410/2000	Résumé
07/11/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

07/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
17/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0018(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12669

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0261/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0009	19/09/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0410/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0022-0051	03/10/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05991/1999	30/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1999)0014	28/01/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0710
JO L 290 17.11.2000, p. 0029 Résumé

Industrie automobile: équipements pour propulsion à gaz de pétrole liquéfiés. Accord révisé, CEE/NU, règlement 67

1999/0018(AVC) - 28/01/1999 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer au projet de règlement de la CEE/NU relatif à l'homologation des équipements spéciaux pour voitures utilisant les gaz de pétrole liquéfiés dans leur système de propulsion. CONTENU : Suite à la décision 97/836/CE du Conseil, la Communauté est devenue partie contractante à l'Accord révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) le 24 mars 1998. Cette décision énonce notamment que la Communauté peut décider d'appliquer un règlement auquel elle n'a pas adhéré au moment de son adhésion à l'Accord révisé lorsque le Conseil, après l'avis conforme du Parlement européen approuve ce règlement à la majorité qualifiée. Or, lors de sa 116ème réunion du "Groupe de travail sur la construction des véhicules" de la CEE/NU un amendement au règlement n 67 concernant l'homologation des équipements spéciaux des automobiles utilisant les gaz de pétrole liquéfiés dans leur système de propulsion a été approuvé. Ce règlement, qui ne figure pas dans la liste des règlements reconnus par la Communauté dans le cadre de la décision 97/836/CE, vise notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un degré élevé de sécurité et de protection de l'environnement. La Communauté ne pourra adhérer au règlement n 67 que dans la mesure où la modification entrera effectivement en vigueur à la date qui sera précisée. Côté communautaire, ce règlement sera intégré dans le système de réception des véhicules à moteur et complètera la législation européenne en vigueur dans ce domaine. La présente proposition vise, dans le cadre actuel, à permettre à la Communauté d'adhérer au règlement n 67 de la CEE/NU concernant l'homologation des équipements spéciaux des automobiles utilisant les gaz de pétrole liquéfiés dans leur système de propulsion.

Industrie automobile: équipements pour propulsion à gaz de pétrole liquéfiés. Accord révisé, CEE/NU, règlement 67

1999/0018(AVC) - 03/10/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Guido BODRATO (PPE/DE, I), le Parlement européen donne son avis conforme sur la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement portant sur l'homologation des équipements spéciaux utilisant les gaz de pétrole liquéfiés.

Industrie automobile: équipements pour propulsion à gaz de pétrole liquéfiés. Accord révisé, CEE/NU, règlement 67

1999/0018(AVC) - 07/11/2000 - Acte final

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer au projet de règlement de la CEE/NU relatif à l'homologation des équipements spéciaux pour voitures utilisant les gaz de pétrole liquéfiés dans leur système de propulsion. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/710/CE du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté au règlement 67 de la CEE/NU concernant l'homologation des équipements spéciaux des automobiles utilisant les gaz de pétrole liquéfiés dans leur système de propulsion. CONTENU : La décision vise uniquement à permettre à la Communauté d'adhérer au règlement 67 de la CEE/NU relatif à l'homologation des équipements spéciaux pour voitures utilisant les gaz de pétrole liquéfiés dans leur système de propulsion. Celui-ci vise notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un degré élevé de sécurité et de protection de l'environnement. ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 07.11.2000.

Industrie automobile: équipements pour propulsion à gaz de pétrole liquéfiés. Accord révisé, CEE/NU, règlement 67

1999/0018(AVC) - 30/03/2000 - Document de base législatif

Le 30 mars 2000, le Conseil a proposé une nouvelle version du texte de la proposition, présenté anciennement par la Commission et visant à permettre à la Communauté d'adhérer au règlement 67, tel que modifié par la CEE/NU, sur l'homologation des équipements spéciaux des automobiles utilisant les gaz de pétrole liquéfiés dans leur système de propulsion. Ce nouveau texte ne comporte pas de modifications sensibles par rapport au texte précent. Il devrait entrer en vigueur à l'égard de toutes les parties contractantes qui n'ont pas manifesté leur opposition, à la date ou aux dates qui ont été précisées dans le règlement CEE/NU et devrait être intégré dans le système de réception des véhicules de la Communauté.